

S*tratégies de développement durable
de la Ville de Québec*



Service de l'environnement

Novembre 2002

L'avant-propos

L'élaboration des stratégies de développement durable a été amorcée lors de la période de transition en 2001 afin de doter la nouvelle Ville de Québec d'un cadre de développement durable qui guiderait sa structure et ses interventions dès le 1^{er} janvier 2002. Plus d'une cinquantaine d'intervenants municipaux ont été consultés dans le cadre de ce processus. Ce sont les secteurs d'intervention de l'ingénierie, les loisirs, la culture, la vie communautaire, l'environnement, l'aménagement du territoire et le développement économique qui ont tissé la trame des premières stratégies. Elles ont été adoptées par le Comité de transition et diffusées dans tous les foyers de la nouvelle Ville de Québec, en juin 2001.

Avec la structuration officielle de la Ville de Québec, un second processus de consultation a été amorcé. L'objectif était d'accueillir et d'intégrer les préoccupations et les orientations préconisées par les services des Travaux publics, de la Police, de la Protection contre l'incendie, de la Gestion des immeubles et des équipements motorisés, des Approvisionnements, des Communications et de la Planification et du développement organisationnel.

Sans être exhaustives, les stratégies traduisent les préoccupations des membres élus et des gestionnaires municipaux ainsi que leur vision de ce que devraient être les priorités du développement durable à Québec. Il va sans dire que ce premier exercice évoluera au fil de la connaissance des enjeux et des problématiques associés au développement. Les stratégies chemineront au même rythme que se façonnera la vision qu'ont les citoyens et citoyennes, les partenaires privés et publics, les groupes du milieu de la durabilité de la ville et de ce que sera la collectivité viable.

C'est à partir d'échanges fructueux répétés et de la mise en place de mécanismes de consultation et de rétroaction que les points de vue divergents, complémentaires et communs permettront de nous rendre aptes à forger une vision réaliste d'une ville durable, saine, sécuritaire, prospère, dynamique et équitable, où il fait bon vivre.

Table des matières

L'INTRODUCTION.....	7
LES FONDEMENTS.....	9
LES VALEURS.....	10
LES PRINCIPES DIRECTEURS.....	11
LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	13
LES RÉFÉRENCES.....	19

L'introduction

L'adoption de stratégies de développement durable n'est pas un geste isolé à la Ville de Québec. C'est une démarche bien intégrée au sein de l'administration municipale. En effet, les stratégies de développement durable font partie intégrante du processus conduisant à l'adoption du plan directeur d'aménagement et de développement et du plan stratégique de la Ville.

Mais pour que se concrétisent la mise en œuvre et l'opérationnalisation des stratégies de développement durable au sein de la gestion municipale courante, les services municipaux seront responsables de définir des plans d'action et des critères afin de mesurer les progrès. Le bilan des actions municipales sera diffusé périodiquement afin de rendre compte des engagements municipaux et des progrès réalisés. Afin de s'adapter à l'évolution des enjeux et des priorités du développement durable à Québec, une mise à jour périodique des stratégies de développement durable sera réalisée.

Il va de soi que la Ville de Québec ne pourra agir seule. Au-delà de son champ de compétence, elle sollicite la participation de toute la collectivité, notamment des groupes du milieu, des citoyens et citoyennes, des gouvernements et des acteurs socioéconomiques. Ensemble nous pouvons parfaire le développement durable du territoire dans nos secteurs d'activité. En partenariat, nous pouvons réaliser des projets conjoints et des actions concrètes sur le milieu. Québec, c'est notre milieu de vie. Nous sommes donc tous et toutes concernés et responsables de la mise en œuvre du développement durable sur le territoire.

Les fondements

DÉFINITION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La définition du concept de développement durable sur laquelle repose cette démarche est celle proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement durable.

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Pour la Ville de Québec, cela pourrait se traduire par l'assurance que le développement se fera de telle façon que la collectivité puisse jouir, dès maintenant et à long terme, de ressources naturelles en quantité et de qualité et qu'elle bénéficie de milieux de vie où s'intègrent harmonieusement le naturel et le bâti, dans une économie prospère et diversifiée, où il fait bon vivre.

OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Améliorer l'intégrité de l'environnement.
- Améliorer l'équité sociale.
- Améliorer l'efficacité économique.

DÉFINITION DE COLLECTIVITÉS VIABLES

Le concept de collectivités viables a aussi été mis à profit dans cette démarche d'élaboration de stratégies de développement durable, puisqu'il contribue à un courant de pensée de plus en plus répandu qui intègre le concept du développement durable à la planification et à l'aménagement du territoire.

En fait, une collectivité viable devrait favoriser une approche de planification globale basée sur la conservation des ressources et des espaces et sur les transports viables, plutôt que sur l'étalement et l'usage de l'automobile. De plus, une collectivité viable devrait mettre en place des outils normatifs et fiscaux afin d'inciter les comportements viables. Elle devrait renforcer le réseau d'entraide sociale et appliquer la valeur d'équité sociale à tous les membres de la collectivité.

Une collectivité viable participe à la vision de la ville durable qu'elle veut se donner et au suivi de la mise en œuvre des politiques qui en découlent. Elle prend part à la vie démocratique à partir des mécanismes de consultation publique qui stimulent le dialogue entre les membres élus, les fonctionnaires, les partenaires socioéconomiques, les groupes du milieu et les citoyens et citoyennes, à toutes les étapes d'un projet, de la planification jusqu'au suivi.

LES VALEURS

Les valeurs qui suivent sont un prérequis à la mise en œuvre du concept de développement durable au sein de l'organisation municipale. Elles reprennent les valeurs véhiculées par le concept de développement durable et celles du document *Orientations de base et principes généraux devant guider l'organisation et le fonctionnement de la nouvelle ville* (6 mars 2001).

La transparence

La circulation et la diffusion de l'information sur les orientations, les actions, les projets et leur suivi, autant pour les clientèles internes qu'externes.

L'imputabilité

La responsabilisation des gestionnaires et du personnel, la capacité à prendre des décisions et à réaliser des actions visant des résultats attendus ainsi que l'obligation à rendre compte des actions.

La concertation

Le partage des objectifs de l'organisation, la mise en commun des expertises provenant des différents champs de compétence municipale et le travail conjoint des différentes unités administratives.

L'équité

Le développement de politiques, règlements, programmes et services qui permettent de satisfaire les besoins des générations actuelles et futures et un accès facile pour tous les membres de la communauté à l'ensemble des services.

Le partenariat

La participation active des citoyens et citoyennes à la vie démocratique municipale et à la prise de décision et l'association à des partenaires externes pour la réalisation de projets mobilisateurs et de milieux de vie de qualité.

La mobilisation

Une vision, des stratégies et des projets rassembleurs partagés par le plus grand nombre d'intervenants et intervenantes et de citoyens et citoyennes afin de créer un dynamisme qui facilite la mise en place de projets concrets.

LES PRINCIPES DIRECTEURS

Ce sont les principes directeurs qui facilitent l'intégration des concepts de développement durable et de collectivité viable au sein de la gestion municipale. Ces principes doivent faire partie de la planification, la gestion des opérations courantes, les relations avec les clientèles, les politiques, les programmes, la fiscalité et les règlements.

- Informer les élus, les gestionnaires et le personnel sur les concepts de développement durable et de collectivité viable afin qu'ils intègrent les fondements dans la prise de décision et le travail quotidien.
- Encourager et valoriser les initiatives et les projets qui contribuent à l'atteinte des stratégies de développement durable et qui seront mis de l'avant dans l'organisation municipale et sur le territoire.
- Concevoir, gérer et entretenir les bâtiments, les immeubles, les infrastructures, le mobilier et les équipements en utilisant judicieusement les ressources et en préconisant des façons de faire économiques, environnementales et qui visent la pérennité.
- Se doter d'une politique d'approvisionnement qui intègre les critères du développement durable.
- Se préoccuper des lois, règlements et politiques gouvernementales et proposer au besoin les modifications. Se doter d'outils réglementaires et fiscaux efficaces qui visent la conciliation des intérêts économiques, sociaux et environnementaux.
- Favoriser l'apport des sciences et des technologies respectueuses de l'environnement, rechercher une information à jour et complète pour une prise de décision éclairée et poursuivre le développement de l'expertise à l'interne.

- Associer la population, les groupes du milieu, les gouvernements, les partenaires économiques et institutionnels à la promotion du développement durable en les invitant à s'informer et à participer à la prise de décision et à la réalisation de projets. Être à l'écoute des citoyens et citoyennes, des groupes du milieu et des partenaires.

Les stratégies de développement durable

Pour atteindre un développement durable, les choix qui modulent la planification stratégique et les décisions d'aménagement et de développement du territoire de la ville devront être pris en considérant :

- la santé et le bien-être de la collectivité;
- l'intégrité des ressources naturelles et la capacité de support des écosystèmes;
- la vitalité du développement social, économique et culturel;
- le champ de compétence et les responsabilités d'intervention de la ville;
- la qualité des milieux de vie.

L'aménagement du territoire

- Consolider le développement des secteurs urbains existants afin de limiter l'étalement urbain et de minimiser l'empiétement sur les espaces naturels, ruraux et forestiers.
- Favoriser la coexistence harmonieuse des fonctions rurales, forestières, commerciales, industrielles et résidentielles dans un contexte de protection de l'environnement, de respect de la qualité de vie des résidents et résidentes, de gestion du risque, de mise en valeur des milieux et de diversification économique.
- Développer des outils de gestion et d'aménagement du territoire qui permettent de tenir compte des écosystèmes et de la capacité de ceux-ci à supporter les usages et le développement.
- Intégrer les contraintes générées par les activités humaines dans le plan directeur d'aménagement et de développement.
- Intégrer dans les concepts d'aménagement urbain et les modèles de développement les contraintes relatives à l'entretien des actifs municipaux, notamment la faisabilité technique des opérations d'entretien, la durabilité des matériaux, les coûts d'entretien et les contraintes liées à la saison de l'hiver.
- Préserver et mettre en valeur les biens culturels et patrimoniaux et les paysages qui façonnent notre identité comme ville et notre histoire.

Le bien-être des citoyens et citoyennes

- Mettre en place et renforcer les conditions permettant aux citoyens et citoyennes de développer leur plein potentiel, de participer activement à la vie sociale et de prendre en charge leur devenir.
- Travailler en partenariat à la mise en place de conditions permettant à la collectivité de progresser dans une perspective de justice sociale.
- Promouvoir l'équité et l'intégration sociale de tous les individus et de toutes les cultures et favoriser l'accessibilité aux services communautaires, aux services publics, aux transports et à la diversité des modes d'habitation.

La sécurité et la gestion du risque

- Aménager des quartiers sécuritaires où il fait bon vivre, exempts de nuisances et de violence et qui accueillent des services de proximité et des pôles de travail.
- S'assurer que tous les usagers ressentent un sentiment de sécurité lorsqu'ils fréquentent un espace public aménagé.
- Favoriser la prise en charge d'initiatives visant l'amélioration de la sécurité urbaine et des conditions de bien-être des citoyens et citoyennes.
- Assurer la pérennité des infrastructures urbaines, l'intégrité physique des patrimoines bâti, naturel, historique et culturel ainsi que la sécurité des citoyens et citoyennes en intégrant le schéma de risques au plan directeur d'aménagement et de développement de la ville.

Le transport

- Implanter des modes de transport collectif ou individuel sécuritaires, moins polluants et efficaces au point de vue énergétique. Accorder une place prépondérante aux clientèles piétonnes et cyclistes dans les aménagements en suscitant des formes urbaines qui tiennent compte de ces exigences.
- Intégrer la gestion des risques, les décisions, les contraintes et les nuisances relatives aux transports, à la planification de l'aménagement spatial en concertation avec les différents partenaires au sein de la Communauté métropolitaine de Québec (C.M.Q.)
- Travailler en partenariat à conscientiser les citoyens et citoyennes aux impacts sociaux, économiques et environnementaux du transport et à promouvoir le développement de systèmes de transport durable.

- S'assurer que la fonctionnalité et le développement des activités ferroviaires, portuaires et aéroportuaires se fassent dans un contexte d'intégration des préoccupations environnementales et de gestion du risque.

L'air

- Travailler en partenariat afin de s'assurer que les citoyens et citoyennes de tous les secteurs de la ville bénéficient d'une bonne qualité d'air à partir de la mise en place d'un système de contrôle des paramètres de qualité d'air.
- Intégrer l'objectif de réduction des gaz à effet de serre dans les politiques, les projets, les plans d'ensemble et les programmes et travailler en partenariat avec les groupes du milieu, les gouvernements, les producteurs d'énergie, les entreprises et les citoyens et citoyennes

Les plans d'eau

- Gérer la ressource eau dans son ensemble en améliorant la connaissance de l'eau souterraine, en assurant le suivi de la qualité et en considérant les usages, la santé des écosystèmes et l'unité hydrographique du bassin versant comme unité de base de la gestion de l'eau de surface.
- Travailler en partenariat à la mise en œuvre de la gestion intégrée par bassin versant.
- Assainir les plans d'eau du territoire, (lacs, rivières, ruisseaux, fleuve Saint-Laurent) en redonnant au milieu riverain son potentiel écologique, en corrigeant les problèmes de contamination par les eaux usées sanitaires, les sources ponctuelles et diffuses ainsi que par le ruissellement de surface.
- S'assurer que les ouvrages correctifs qui complèteront l'assainissement des plans d'eau soient réalisés prioritairement afin de redonner les usages aux utilisateurs, de restaurer les conditions de vie des écosystèmes aquatiques, de protéger la santé publique et de stimuler le développement d'activités récréotouristiques.
- Mettre en place des stratégies de réduction et des programmes de sensibilisation en partenariat afin d'atteindre une utilisation rationnelle et optimale de l'eau destinée à des fins de consommation domestique, industrielle et commerciale.
- S'assurer que tous les citoyens et citoyennes bénéficient d'une eau potable de qualité qui respecte les critères de santé publique et la capacité des écosystèmes aquatiques de supporter le prélèvement d'eau brute.
- Améliorer la connaissance du régime hydrologique des rivières et gérer les plans d'eau en conciliant les différents usages et les risques environnementaux.

Les aires naturelles, les parcs et les espaces verts

- Créer un système d'aires naturelles reliées entre elles par les espaces verts et les plans d'eau afin de constituer un couloir continu pour la faune et la flore favorisant la biodiversité et un habitat pour les espèces.
- Renforcer la coexistence d'éléments naturels dans les milieux urbains et faire reconnaître la valeur des habitats naturels dans le plan directeur d'aménagement et de développement comme aire de conservation.
- Reconnaître les paysages naturels exceptionnels et identitaires et s'assurer de leur préservation dans le plan directeur d'aménagement et de développement.
- Augmenter la biomasse végétale afin que tous les citoyens et citoyennes aient accès à proximité et bénéficient équitablement de végétation et d'espaces verts.
- Assurer une gestion écologique des propriétés municipales et diffuser de l'information sur les méthodes culturales écologiques et sur les effets dommageables de l'utilisation des pesticides.
- Protéger les bandes riveraines et les sources d'eau brute à des fins d'alimentation en eau potable en restreignant l'usage des pesticides et les sources de pollution sur le bassin versant des prises d'eau.
- Parfaire la connaissance des boisés du territoire, attribuer une ou des valeurs d'usage et préserver ces écosystèmes des fluctuations du développement urbain.

Le sol

- Parfaire la connaissance des terrains contaminés et des lieux à risque afin de mettre en place les modes de gestion les plus sécuritaires pour la population, la faune, l'eau souterraine et l'eau de surface.
- Réaliser l'inventaire des terrains contaminés, intégrer l'objectif de réhabilitation des terrains contaminés au plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville et réhabiliter les terrains contaminés et les sites d'extraction à des fins de développement de nouveaux projets.
- Reconnaître le sol comme une ressource et le protéger des formes d'érosion et de la contamination.

Les matières résiduelles

- Réduire globalement la quantité de déchets produits, augmenter le taux de participation aux collectes sélectives et optimiser la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières.
- Supporter les activités de récupération et de recyclage des matières résiduelles réalisées par les intervenants et intervenantes du secteur de l'économie sociale.
- Faire la promotion de la réduction à la source, du réemploi et du recyclage des matériaux et des rebuts de construction et de démolition auprès des clientèles cibles.
- Accroître les efforts de sensibilisation des citoyens et citoyennes et des entreprises sur la réduction à la source, la récupération et la valorisation.
- Collaborer à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles avec la C.M.Q. et implanter le plan de gestion relatif au territoire de la ville.

Le développement

- Encourager le développement qui fait la promotion de l'utilisation rationnelle, économique et efficiente du territoire, des infrastructures et des services existants.
- Développer des institutions, des services publics, communautaires, culturels, sportifs, des lieux publics et des espaces récréatifs et naturels qui alimentent la fierté de la communauté et le sentiment d'appartenance.
- Se donner des mécanismes rigoureux qui permettent d'évaluer les impacts des projets sur l'environnement, la société, l'économie et la qualité de vie à partir d'outils d'évaluation, de mesure et de contrôle.

La participation publique et la diffusion d'information

- Reconnaître l'éducation relative à l'environnement comme approche préventive en environnement et développer des activités en partenariat.
- S'assurer que la collectivité participe à la prise de décision à partir des mécanismes de consultation publique et qu'elle s'approprie les enjeux du développement durable.
- Traduire les enjeux du développement durable dans les activités communicationnelles de la Ville.

- Encourager les entreprises grandes et petites à implanter un système de gestion environnementale et à s'associer à la mise en œuvre des stratégies de développement durable.

Les références

COMITÉ DE TRANSITION DE LA VILLE DE QUÉBEC, *Orientations de base et principes généraux devant guider l'organisation et le fonctionnement de la nouvelle ville*, 6 mars 2001.

CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, *Plan d'action sur le développement durable, état de la situation en environnement, orientations et interventions proposées*, avril 2002.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, *Développement durable, définition, conditions et objectifs*, 1999.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, *Les principes du développement durable*, 1999.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, *Les orientations du ministère de l'Environnement 2000-2001*.

OUELLET MICHEL, *Vivre en ville, Mais qu'est-ce qu'une « collectivité viable »?* Bulletin d'information du CREQ, vol. 4, no 3, octobre 1999.

THE ECONOMIC DEVELOPMENT GROUP, Lancashire County Council, *Sustainable development goals*, 2001.

VILLE DE QUÉBEC, *Politique de l'environnement de la Ville de Québec, orientations et moyens d'action*, décembre 1999.

VILLE DE QUÉBEC, *Les dix valeurs organisationnelles et de développement de la Ville de Québec*, 1992.

VILLE DE QUÉBEC, *L'éthique environnementale à la Ville de Québec*, 1993.

VISION 2020 PROGRESS TEAM, *Strategies for a sustainable community*, 1998, Hamilton Wenworth.

VIVRE EN VILLE, *Vers des collectivités viables ... mieux bâtir nos milieux de vie pour le XXI^e siècle*, 2001.